

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-CORSE

N° 57-2023

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

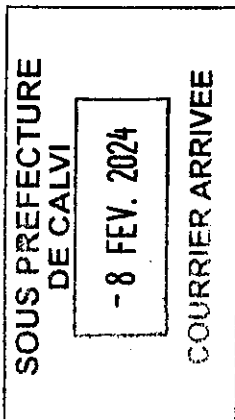
Date de la convocation  
**15/12/2023**

Date d'affichage  
**15/12/2023**

**OBJET**

**CREATION DEUX  
POSTES D'ADJOINT  
TECHNIQUE  
TERRITORIAL**

**ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE AUX  
SERVICES TECHNIQUES**



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CALENZANA**

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement deux agents aux services techniques afin de compléter les effectifs et assurer correctement les missions.

Le recrutement est pour une durée déterminée de six mois à 35 heures hebdomadaires par semaine.

Ces postes sont pourvus conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Maire et,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L332-23 1° du code général de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques de la commune,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**DECIDE** le recrutement deux agents contractuels dans cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, filière technique catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques de la commune pour une durée déterminée de six mois à 35 heures hebdomadaires par semaine (renouvelable une fois).

**DECLARE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté et les charges sociales s'y rattachant sont inscrits au budget général de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

**PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA) via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana ([www.calenzana.corsica](http://www.calenzana.corsica)) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le

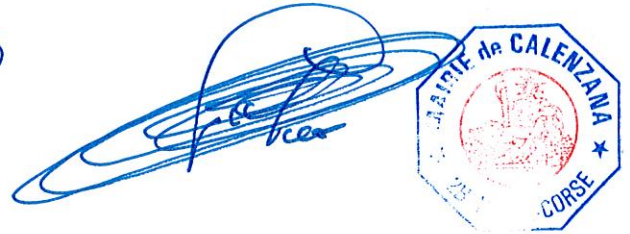
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,



M. François MARCHETTI



M. Pierre GUIDONI.

